

Liste des équipements considérés de première nécessité

Liste issue de l'article 2 du Décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé. Il est ajouté le matériel de puériculture à cette **liste qui ne sera pas exhaustive, mais restera à l'appréciation de la situation rencontrée.**

Le mobilier d'un logement meublé, mentionné à l'article 25-4 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée, comporte au minimum les éléments suivants :

	Mobilier (Montant plafond de l'aide mobilisable basé sur prix pratiqués dans les structures type Recyclerie)		Quantité / Besoin (à renseigner par le prescripteur)	Sources / Partenaires : (à renseigner par le SIAS)		
				Tri Marrant	Emmaüs	Autres
✦	Sommier 90	15€				
✦	Sommier 140	35€				
✦	Matelas 90	20€				
✦	Matelas 140	40€				
	Bois de lit 90	30€				
	Bois de lit 140	40€				
	Armoire - buffet	70€				
	Table	50€				
	Table basse - fauteuil	20€				
	Chaise	8€				
	Canapé	80€				
	Etagère	25€				
	Meuble salle de bain	15€				
✦	Machine à laver	80€				
✦	Gazinière / cuisinière - congélateur	50€				
✦	Réfrigérateur	70€				
✦	Réfrigérateur - congélateur	100€				
✦	Micro-ondes / plaque cuisson / mini four	30€				
	Luminaire	10€				
	Poussette/ landau	25€				
	Chaise haute	20€				
	Lit parapluie	15€				
	Table à langer	20€				
	Vaisselle	-				
	Matériel d'entretien ménager	-				
✦	Aspirateur	-				
	Couettes - couverture-rideaux...	-				